



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-4-10-5

Séance du vendredi 3 avril 2020

POLITIQUE DE L'HABITAT PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU FICHER PARGAGE DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DANS LE DEPARTEMENT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-7-10-4 du 6 juillet 2012 relative à la participation du Département au fichier partagé de la demande locative sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-10-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'habitat,
- VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'AREAL signée le 7 août 2012,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement prononcé lors de sa réunion du 27 mars 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'AREAL au titre de la participation du Département au fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale pour 2020. Cette aide fera l'objet d'un versement unique,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme H721/3057 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574.

Mme RAPP ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de Habitats de Haute-Alsace.

M. BIHL ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de PROCIVIS Alsace.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité